

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 6 janvier 2014

N° 2014-01

CATÉGORIE : FISCALITÉ

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : **Déclaration de revenu des titulaires de polices 2013 et saison des REER 2014**

La présente circulaire d'information s'applique à tous les contrats de placement de l'Empire Vie.

Date limite pour les dépôts

Les dépôts dans un régime enregistré reçus dans les soixante (60) premiers jours de 2014 sont déductibles du revenu imposable pour l'année d'imposition 2013 ou 2014. Nous émettrons un reçu aux fins de l'impôt sur lequel sera précisé que le dépôt a été effectué dans les 60 premiers jours de l'année. Cette année, la date limite pour un reçu aux fins de l'année d'imposition 2013 est le **lundi 3 mars 2014**.

Directives additionnelles de traitement FundSERV

Toutes les nouvelles affaires et tous les dépôts additionnels sur le réseau FundSERV doivent être traités par le biais de ce réseau au plus tard à **16 h, le lundi 3 mars 2014**, selon les exigences habituelles concernant ce réseau. Une fois une opération traitée sur ce réseau, nous devons recevoir toute proposition, tous fonds et tout document justificatif pour le produit de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie en bonne et due forme à **Empire Vie, 5900, rue Hurontario, bureau 100, Mississauga ON L5R 0E8** au plus tard à **16 h, heure normale de l'Est, le jeudi 6 mars 2014**.

Compte tenu du volume d'affaires de dernière minute et de la difficulté que nous pourrions connaître à entrer les ordres au plus tard à la date limite, l'Empire Vie adhérera aux directives de traitement normales du secteur pour les opérations du réseau FundSERV indiquées ci-dessous.

Dans le cas des opérations qui ne peuvent être placées dans le délai prévu, mais qui sont admissibles à titre de cotisations effectuées au cours des 60 premiers jours, l'opération DOIT être traitée au plus tard à 16 h le troisième jour ouvrable suivant la date limite de cotisation. **La date limite de traitement pour les opérations nécessitant un reçu de cotisation pour 2013 est le jeudi 6 mars 2014, au plus tard à 16 h.**

Cette initiative ne doit pas être considérée comme un report de la date limite de cotisation aux fins des reçus émis pour les 60 premiers jours, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), ni comme un report de l'heure limite de 16 h, comme prévue par le réseau FundSERV.

Veillez envoyer immédiatement toutes les propositions de nouvelles affaires et tous les dépôts additionnels hors du réseau FundSERV recueillis au plus tard à la fin de la journée le **lundi 3 mars 2014** à **Empire Vie 5900, rue Hurontario, bureau 100, Mississauga ON L5R 0E8** pour que nous les recevions en bonne et due forme au plus tard à **16 h, heure normale de l'Est, le jeudi 6 mars 2014** et qu'ils soient admissibles à titre de cotisation REER pour l'année d'imposition 2013.

Date limite pour les prêts REER

Nous devons recevoir toute proposition pour une police financée par un prêt, laquelle doit être signée au plus tard le **lundi 3 mars 2014**, à **Empire Vie, 5900, rue Hurontario, bureau 100, Mississauga ON L5R 0E8** au plus tard à **16 h, heure normale de l'Est, le jeudi 6 mars 2014**.

L'heure limite pour soumettre une demande de prêt REER sur support papier ou électroniquement est **16 h, heure normale de l'Est, le lundi 3 mars 2014**. Toute demande de prêt reçue par la suite ne pourra être admissible aux fins d'un reçu de cotisation pour 2013, quelle que soit la date à laquelle l'institution prêteuse a consenti le prêt.

Reçus aux fins de l'impôt

Polices Catégorie, Catégorie Plus, Catégorie Plus 2, Élite et Élite XL administrées par Citi

À compter de la semaine du 13 janvier 2014, nous ferons parvenir aux titulaires de polices les reçus aux fins de l'impôt pour les dépôts effectués dans des contrats enregistrés du 2 mars 2013 au 31 décembre 2013.

Nous imprimerons et posterons les reçus aux fins de l'impôt pour tout dépôt admissible à titre de « cotisation effectuée au cours des 60 premiers jours » versé dans un contrat enregistré avec l'avis de confirmation de l'opération.

Élite et Élite XL

À compter de la semaine du 13 janvier 2014, nous ferons parvenir aux titulaires de polices les reçus aux fins de l'impôt pour tout dépôt effectué dans un contrat enregistré du 2 mars 2013 au 31 décembre 2013.

À compter du 3 février 2014, nous ferons parvenir aux titulaires de polices les reçus aux fins de l'impôt pour tout dépôt effectué dans un contrat de placement Élite ou Élite XL en janvier 2014. Nous ferons parvenir les reçus pour tout dépôt effectué entre le 1^{er} février 2014 et le 3 mars 2014 admissible à titre de « cotisation effectuée au cours des 60 premiers jours » sur une base hebdomadaire.

Feuillets

Vous trouverez ci-dessous une liste des divers types de feuillets, ainsi qu'un calendrier de distribution.

Veuillez attendre **après** la dernière date d'envoi afin de vous renseigner sur les feuillets pour vos clients.

Lorsque vous demandez des renseignements ou des duplicata de feuillets, il importe d'identifier correctement le type de feuillet auquel vous faites référence. Si un feuillet est mal identifié, il peut en résulter un délai dans la réponse à votre demande.

Feuille	Objet	Dernière date d'envoi
T4A	Déclaration de revenus d'une rente et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens	Le 28 février
T4RSP	Déclaration de revenus d'un REER ou d'une rente enregistrée et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens	Le 28 février
T4RIF	Déclaration de revenus d'un FERR et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens	Le 28 février
Relevé 2	Déclaration de revenus correspondants pour les résidents du Québec lorsqu'un feuillet T4A, T4RSP ou T4RIF est émis	Le 28 février
T5	Déclaration de revenus accumulés, de gains sur disposition et d'intérêts sur participations pour les polices non enregistrées de résidents canadiens	Le 28 février
Relevé 3	Déclaration de revenus accumulés, de gains sur disposition et d'intérêts sur participations pour les polices non enregistrées de résidents québécois	Le 28 février
T3	Déclaration de revenus pour les polices de fonds distincts non enregistrées de résidents canadiens	Le 31 mars
Relevé 16	Déclaration de revenus pour les polices de fonds distincts non enregistrées de résidents québécois	Le 31 mars
NR4	Déclaration de revenus pour des polices de fonds distincts non enregistrées, revenus de rente pour des polices de non-résidents et revenus de REER et de FERR de non-résidents	Le 31 mars

Compétence **Michelle Chatten Fiedorec**, CPA, CA, gestionnaire, Fiscalité interne et des produits
Carol Anne Bracciodieta, directrice, Opérations, Marchés individuels